

Décision

Générale

colonial

Décision n° 71-1451/SG/ESJ fixant les périodes d'interruption des classes pour l'année Scolaire 10971-1972.

n° 71-1451/SG/ESJ

Ministère
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication
25 octobre 1971

Numéro JO
n° 21 du 10/11/1971

Date du numéro
10 novembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Dans tous les établissements publics d'enseignement les périodes d'interruption des classes au cours de l'année scolaire 1971-1972 sont fixées comme suit: Noël : du jeudi 23 décembre 1971 au soir au lundi 3 janvier 1972 au matin. Pâques : du samedi 25 mars 1972 au soir au jeudi 6 avril 1972 au matin. Vacances interruptives de trimestre : Premier trimestre: du samedi 30 octobre 1971 au soir au jeudi 4 novembre 1971 au matin. Deuxième trimestre : du samedi 12 février 1972 au soir au lundi 21 février 1972 au matin. Grandes vacances: du mercredi 31 mai 1972 au soir au lundi 25 septembre 1972 au matin Toutefois, le personnel enseignant sera présent à son poste le jeudi 21 septembre 1972 au matin, la période du 21 au 25 septembre 1972 étant consacrée à la préparation de la rentrée scolaire. Les directeurs d'écoles primaires, pour leur part, seront présents à leur poste le mardi 12 septembre 1972 au matin.